

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
18e séance
tenue le
mercredi 24 octobre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SEANCE

Président : M. SOMAVIA (Chili)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/45/SR.18
28 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (A/45/3, chap. V, sect. B, A/45/38, A/45/202, A/45/222, A/45/225, A/45/230, A/45/254, A/45/264, A/45/265, A/45/269, A/45/270, A/45/426; A/C.3/45/5)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (A/45/3, chap. V, sect. B, A/45/347, A/45/489, A/45/548; A/C.3/45/5)

1. Le PRESIDENT invite la Commission à commencer l'examen du troisième groupe de questions.

2. Mme SELLAMI-MESLEM (Directrice de la Division de la promotion de la femme, Centre pour le développement social et les affaires humanitaires) dit que la Commission de la condition de la femme a effectué en mars 1990 la première opération d'examen et d'évaluation des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et abouti à la conclusion que, si un certain nombre de progrès avaient été accomplis, ils se situaient bien en deçà des résultats escomptés. S'ils se poursuivent à ce rythme, les chances de voir se réaliser les objectifs arrêtés à Nairobi d'ici à l'an 2000 sont nulles. La Commission a recommandé différentes mesures susceptibles d'éliminer les obstacles à l'application effective des Stratégies de Nairobi. Le Conseil économique et social a adopté ces recommandations, dont le texte figure dans l'annexe à la résolution 1990/15 du Conseil. Les recommandations sont claires et concrètes et tiennent compte de la diversité entre les pays.

3. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue un instrument puissant au service des droits de la femme. Y sont désormais parties 104 Etats, soit six de plus qu'en 1989. La Division de la promotion de la femme encourage de nouveaux pays à ratifier la Convention, et ses fonctionnaires se sont rendus sur le terrain afin d'aider les pays à examiner l'ensemble des questions qui se posent dans ce domaine. Le séminaire commémoratif sur la Convention tenu récemment (en septembre) en Union soviétique a adopté des recommandations spécifiques sur l'application de la Convention. Un autre séminaire de ce type sera organisé en mars 1991 à l'intention des pays du Forum du Pacifique Sud, dont la plupart ne sont pas encore parties à la Convention.

4. Volet essentiel des activités de la Division, ces échanges avec les responsables politiques et administratifs au niveau national lui permettent de prendre conscience des problèmes que pose l'application de la Convention dans la pratique. Ils donnent également aux Etats Membres l'occasion de procéder à un échange d'informations et de données d'expérience dans des domaines précis et de concentrer l'attention sur la vie quotidienne des femmes appartenant aux groupes les plus désavantagés. La promotion du dialogue et l'échange d'informations constituent les aspects les plus importants de la coopération entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies.

(Mme Sellami-Meslem)

5. Le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention en septembre 1991 serait une bonne occasion de réunir les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention et les Etats parties. La ratification n'est toutefois qu'un premier pas vers l'application de la Convention. Pour qu'elle devienne un instrument efficace, il faut que les femmes connaissent bien leurs droits et sachent comment les faire respecter dans le cadre juridique de leurs pays. La promotion de l'égalité fait partie des activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Par l'intermédiaire du Comité, la Division cherche à fournir les services d'experts pour des séminaires et des missions consultatives.

6. La faible représentation des femmes dans les structures nationales de décision constitue l'un des principaux obstacles à la promotion de la femme. Le Conseil économique et social a recommandé un certain nombre de mesures visant à améliorer la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux. Dans l'annexe à la résolution 1990/15, le Conseil a fixé un objectif précis : les gouvernements, les partis politiques, les syndicats, les groupes professionnels et autres groupes représentatifs devraient se donner pour objectif de porter la proportion de femmes à des postes de direction à au moins 30 % d'ici à 1995. La Consultation interrégionale sur la participation des femmes à la vie publique, qui doit se tenir en septembre 1991 à Vienne, vise à élaborer pour la première moitié de la décennie un programme d'action politique permettant de mobiliser les femmes afin qu'elles participent activement à la vie politique. Pour assurer le succès de la Consultation, il faudra veiller à la pleine participation des Etats membres, à une couverture adéquate par les médias et à une préparation minutieuse. Cette consultation donnera aux femmes exerçant des responsabilités politiques dans différents pays du monde l'occasion d'échanger leurs points de vue sur des thèmes clefs et de développer des réseaux de contacts au-delà des limites traditionnelles. Les femmes de tous les pays doivent utiliser la Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en 1995 pour promouvoir les efforts nationaux en faveur de la femme. Le processus de préparation de la Conférence au niveau national doit consister notamment à faire le diagnostic de la situation, à identifier les obstacles et à rechercher les moyens de les surmonter. La préparation de la Conférence sera l'une des principales activités de la Division pendant les quatre prochaines années. Celle-ci vient juste d'organiser à Vienne, en collaboration avec l'OMS, un séminaire sur les interactions entre la condition de la femme et le SIDA. Les conséquences sociales du SIDA et les moyens d'y faire face en ont été l'un des thèmes. La Division développe ses programmes et activités en faveur de la promotion de la femme, notamment par des rencontres d'experts, l'échange d'informations et de données d'expérience nationales et le suivi des mesures juridiques prises dans le cadre de la Convention.

7. Mme HABACHY (Responsable des questions relatives aux femmes, Bureau de la gestion des ressources humaines) dit que dans son rapport sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/45/548), le Secrétaire général rend compte des activités menées entre novembre 1989 et septembre 1990. L'objectif concernant la représentation des femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique est actuellement fixé à 30 % d'ici fin décembre 1990. Au 30 juin 1990, on a atteint un chiffre de 28,3 % qui, bien qu'inférieur à

(Mme Habachy)

l'objectif, représente une augmentation de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation, la plus marquée en quatre ans, est d'autant plus remarquable qu'elle fait suite au récent programme de compression des effectifs au titre duquel environ 500 postes d'administrateur et de niveau supérieur ont été supprimés. Pour atteindre l'objectif de 30 %, le Bureau de la gestion des ressources humaines estime qu'il faut encore 40 femmes; 13 sont déjà employées au Secrétariat et 14 autres ont reçu ou sont sur le point de recevoir des lettres de nomination. Il ne manque donc que 13 femmes pour atteindre l'objectif.

8. Au début de 1990, d'autres mesures spéciales ont été prises pour atteindre cet objectif d'ici la fin de l'année. Le nombre de femmes recrutées et le nombre global de femmes promues ont été supérieurs en 1990. Ces mesures spéciales sont décrites dans le rapport à l'étude et font actuellement l'objet d'un examen. La plupart seront poursuivies afin de maintenir l'élan dans ce domaine.

9. L'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat n'est pas seulement une question de chiffres et d'objectifs. Le Bureau de la gestion des ressources humaines est toujours conscient de la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. En plus, des mesures visant à remédier au problème de l'absence de femmes aux niveaux les plus élevés et aux niveaux de prise de décisions s'imposent de toute évidence. Le tableau 3 du rapport constitue un nouveau moyen de contrôle et contient des informations sur la répartition, par sexe, du personnel dans quatre groupes de départements et services du Secrétariat. Le Bureau de la gestion des ressources humaines envisage de suivre de très près les départements et services du Groupe 4 où le pourcentage de femmes est inférieur à 20 %. Il veillera à ce que les départements et services des groupes 2, 3 et 4 accèdent à la catégorie supérieure l'année suivante.

10. La représentation par région est loin d'être uniforme. Le tableau 2 du document A/45/548 contient des statistiques sur les postes d'administrateur par région et par sexe et le pourcentage de femmes occupant ces postes. On a besoin d'urgence de candidates, en particulier de ressortissantes de pays n'ayant pas de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique. Le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat continue de faire des recommandations au Secrétaire général sur les moyens d'améliorer la situation des femmes. Le rapport annuel du Comité directeur au Secrétaire général, qui portera essentiellement sur les moyens concrets de promouvoir la carrière des femmes au Secrétariat, paraîtra sous peu.

11. L'organisation des carrières des femmes dans la catégorie des services généraux a fait l'objet de plusieurs initiatives du Bureau de la gestion des ressources humaines, notamment l'élaboration d'un manuel de déroulement des carrières pour les agents de la catégorie des services généraux, destiné à aider le personnel à évaluer et à organiser le déroulement de leur carrière. Un manuel analogue est en cours d'élaboration à l'intention des administrateurs. En 1990, les femmes ont joué un rôle important lors des missions organisées dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Environ 45 % du personnel affecté au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) étaient des femmes, dont plusieurs ont exercé des fonctions qui étaient traditionnellement considérées

(Mme Habachy)

comme réservées aux hommes. Elles ont montré qu'elles peuvent exceller si on leur en donne l'occasion. En conséquence, des mesures doivent être prises pour qu'un grand nombre de femmes puissent à l'avenir participer à de telles opérations. Pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat, le Bureau de la gestion des ressources humaines a besoin de l'appui des Etats Membres, dont plusieurs ont déjà répondu favorablement en nommant un coordonnateur au sein de leur mission. Afin de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes au Secrétariat, le Bureau a besoin que les Etats Membres continuent de l'aider en lui proposant des femmes qualifiées pour pourvoir les postes vacants et en appuyant les objectifs numériques qui lui ont été fixés.

12. Mme CAPELING-ALAKIJA (Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme) dit que le Fonds a été créé en 1976 pour mettre en relief la contribution des femmes au développement national et mobiliser de nouvelles ressources pour financer les efforts des femmes dans ce domaine. Près de 14 ans plus tard, ces efforts commencent à produire des fruits, transformant la manière dont on perçoit les questions de développement.

13. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) travaille essentiellement avec les femmes des pays en développement et pour leur compte. UNIFEM a concentré ses efforts sur deux domaines d'importance stratégique : le rôle des femmes dans la promotion de la sécurité alimentaire et l'appui aux activités menées au niveau des micro-entreprises. Le Fonds s'occupe de l'ensemble du cycle alimentaire, de la production jusqu'à la distribution et la commercialisation des produits alimentaires de base, en encourageant la participation des femmes, notamment en leur offrant une formation aux nouvelles techniques agricoles, en leur assurant le transfert de technologies alimentaires appropriées et en leur ouvrant davantage l'accès au crédit.

14. Les activités relatives au cycle alimentaire ont été concentrées en Afrique en raison des pénuries alimentaires aiguës qui sévissent dans cette région. Le Fonds prépare actuellement une nouvelle initiative importante en Afrique et envisage aussi d'accroître ses activités dans d'autres régions, en collaboration avec des institutions nationales et internationales.

15. Bien que les questions relatives à l'environnement aient toujours fait partie des programmes de sécurité alimentaire, elles bénéficieront de plus en plus d'attention. Le développement viable passe par l'intégration totale des femmes à la gestion des ressources naturelles de la planète. A cet égard, le Fonds s'efforcera d'accorder la priorité à la question "Les femmes et l'environnement" lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en 1992.

16. La promotion des activités des micro-entreprises, en particulier les activités manufacturières et commerciales à petite échelle auxquelles participent la plupart des femmes pauvres, constitue le second domaine stratégique. Le Fonds s'efforce essentiellement de définir les problèmes que rencontrent les femmes dans l'établissement et l'exploitation de micro-entreprises et les aide à trouver des

(Mme Capeling-Alakija)

moyens novateurs de surmonter les obstacles et à leur ouvrir un plus grand accès au crédit, à la formation en matière de commercialisation et à de meilleures techniques. Il élabore actuellement un programme global d'aide aux femmes entrepreneurs.

17. UNIFEM a compris depuis longtemps que la capacité des femmes de participer aux activités de production en général est considérablement réduite par les nombreuses heures passées à effectuer des travaux ménagers épuisants. Il se rend donc compte qu'il est crucial de doter les femmes de techniques leur facilitant le travail et leur permettant de gagner du temps s'il veut assurer le succès de ses programmes. Des progrès ont été enregistrés dans ce domaine, mais il faut encore lui accorder une plus grande attention pendant la décennie en cours. Il faudra redoubler d'efforts au niveau de la planification pour créer un cadre propice au développement des activités d'appui. Les mesures à prendre dans ce domaine doivent viser notamment à renforcer les mécanismes nationaux d'intégration des femmes au développement et à accroître leur participation à tous les niveaux de la politique et de la planification.

18. UNIFEM s'est employé pendant les 18 derniers mois à consolider sa croissance, à améliorer ses capacités de gestion et à clarifier ses buts et stratégies. A cette fin, il a réaffecté et regroupé son personnel, recruté du personnel local et a mis au point et exécuté des systèmes de budget, de programme et de gestion du travail susceptibles de renforcer son efficacité.

19. Les contributions au Fonds sont en augmentation. En 1989, ses recettes totales se sont élevées à près de 12 millions de dollars, et on escompte un accroissement d'au moins 15 % des ressources de base pour 1990. Il convient de noter en particulier l'augmentation des contributions de la Finlande, du Canada, de la Suède, de l'Italie, du Royaume-Uni et du Zaïre. En plus de leurs contributions de base substantielles, les Gouvernements du Canada, des Pays-Bas et de l'Italie ont financé pendant plusieurs années des projets spéciaux d'UNIFEM en Afrique. Par ailleurs, l'Islande et l'ancienne République démocratique allemande sont devenues de nouveaux donateurs en 1990.

20. D'ici la fin de 1990, il y aura 10 comités nationaux d'UNIFEM, et six autres pays ont exprimé leur intention d'en créer. Le vif intérêt marqué pour UNIFEM par les organisations et réseaux de femmes dans le monde entier témoigne du rôle important que peuvent jouer ces organisations dans l'établissement d'une assise mondiale pour le Fonds.

21. La prééminence des femmes est rarement reconnue. Pour combler cette lacune, UNIFEM a créé les Noel Awards, prix décernés tous les deux ans à des dirigeantes remarquables. En octobre 1990, les premiers Noel Awards ont été décernés à Corazon Aquino, Benazir Bhutto, Gro Harlem Brundtland et Margaret Thatcher. Il faut espérer que cela permettra de faire mieux connaître UNIFEM au public et de susciter en faveur du Fonds un nouvel appui financier de la part des secteurs indépendants.

22. La Directrice tient à appeler l'attention sur une publication récente du Fonds intitulée "Women on the Agenda" (Les femmes à l'ordre du jour), qui présente une évaluation de l'expérience du Fonds au cours de la période 1985-1990. Si ses

(Mme Capeling-Alakija)

efforts visant à faire prendre conscience des préjugés contre les femmes, à créer des mécanismes institutionnels pour appeler l'attention sur les problèmes des femmes et à mobiliser des ressources, ont remporté des succès notables, UNIFEM est encore loin d'avoir assuré un développement viable et d'avoir amélioré les conditions de vie et de travail de la plupart des femmes.

23. M. HOHENFELLNER (Autriche) signale que dans une lettre datée du 11 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par son gouvernement (A/C.3/45/5), l'Autriche a invité l'ONU à tenir la Conférence mondiale sur les femmes en 1995 à Vienne. Le Gouvernement autrichien est en outre disposé à accueillir un forum des organisations non gouvernementales qui se réunira en marge de la Conférence. Il serait heureux de coopérer étroitement avec l'ONU pour assurer les meilleurs services à cette manifestation et ne doute pas que cette invitation représente une importante contribution à la cause de la promotion de la femme.

24. Mme ANSELMINI (Italie), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que selon la Commission de la condition de la femme, le rythme d'application des Stratégies semble s'être ralenti et aurait même atteint un point de stagnation dans certains pays. Ce phénomène est dû à la résistance obstinée à la promotion de la femme et à la diminution des ressources consacrées au progrès social en raison des changements économiques et politiques intervenus récemment dans certains pays.

25. Il est évident que l'on ne pourra pas réaliser nombre des objectifs visés d'ici l'an 2000. Pour leur part, les Douze sont fermement convaincus qu'il est temps d'éliminer, en toute priorité, les obstacles à l'application des Stratégies. Si l'ONU a un rôle important à jouer en matière d'établissement des normes et de contrôle de leur application, les mesures correctives relèvent essentiellement des gouvernements. A cet égard, les recommandations et conclusions adoptées par la Commission de la condition de la femme et entérinées par le Conseil économique et social contiennent un certain nombre de propositions pertinentes pour orienter l'action économique, juridique et pratique au niveau national. La mise en oeuvre d'une telle action constitue l'objectif du troisième programme d'action pour l'égalité qui couvrira la période 1991-1995 et qui portera sur des stratégies fondées sur la relation entre vie personnelle, vie familiale et vie professionnelle et sur la participation des femmes au processus de prise de décisions.

26. Les Douze réaffirment leur conviction que la nouvelle méthode de travail instaurée deux ans auparavant par la Commission de la condition de la femme est très utile : le remaniement de l'ordre du jour et les débats approfondis sur les thèmes prioritaires permettent de définir une politique globale dans certains domaines particuliers. Il importe que le Secrétaire général examine, en consultation avec les gouvernements, les moyens d'améliorer les mécanismes permettant actuellement de rendre compte de la condition de la femme au niveau national.

(Mme Anselmi, Italie)

27. A sa trente-cinquième session, la Commission de la condition de la femme axera ses travaux sur trois thèmes prioritaires : égalité, développement et paix. Ces thèmes ont été examinés dans le rapport du Secrétaire général (A/45/489), dont il convient de se féliciter pour son envergure et son évaluation des faits nouveaux intervenus récemment.

28. Les Douze s'accordent à penser qu'il faut prêter une attention particulière aux groupes vulnérables qui requièrent une action immédiate aux niveaux national et international, en particulier les femmes chefs de famille, les femmes âgées et les femmes handicapées. La Commission devrait définir des mesures spécifiques propres à améliorer la situation de chacun de ces groupes; à cet égard, le groupe d'experts devant se réunir à Vienne en novembre 1990 devrait présenter des recommandations utiles en la matière.

29. Il convient également d'accorder la priorité à la situation des femmes migrantes, surtout en ce qui concerne la protection de la cellule familiale, les possibilités d'emploi, les conditions de travail et les soins de santé.

30. Les Douze sont convaincus qu'il ne peut y avoir développement sans la participation effective des femmes. L'action doit porter avant tout sur la mise en place d'une infrastructure et d'un dispositif propres à permettre aux femmes de participer à la croissance économique, ce qui suppose qu'elles participent davantage à tous les niveaux au processus de décision et de gestion. Cette participation exige à son tour l'adoption des mesures sociales appropriées telles que les garderies d'enfants et le congé parental, ainsi que le respect effectif des droits juridiquement reconnus aux femmes.

31. Il importe de veiller à ce que les préoccupations féminines soient prises en compte dans tous les programmes et politiques pertinents au niveau national. La participation des femmes au développement doit être intégrée aux politiques sectorielles et aux programmes d'intérêt général. La Commission de la condition de la femme doit assumer un rôle directeur en matière du soutien aux gouvernements dans le domaine de l'application des Stratégies prospectives d'action et en matière de promotion des échanges entre les gouvernements aux niveaux régional et international. Il est également nécessaire d'associer les organisations non gouvernementales à toutes ces activités et d'encourager le dialogue à la base.

32. S'agissant de la question des femmes et enfants réfugiés et déplacés, on doit mettre l'accent sur les mesures nécessaires pour éliminer les causes profondes qui sont à l'origine des courants de réfugiés. Les Douze s'accordent à penser que la situation vulnérable des femmes et des enfants appelle des mesures spécifiques de secours immédiats, surtout dans les pays de premier asile. Les rapatriés doivent continuer à bénéficier d'assistance et de programmes spécifiques de secours, et les Douze appuient les activités du HCR, de l'UNICEF et des autres organismes des Nations Unies dans ce domaine.

33. La Communauté européenne se félicite de la convocation d'une conférence mondiale sur les femmes en 1995. Cette conférence offrira l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action

(Mme Anselmi, Italie)

et permettra à la communauté internationale de montrer qu'elle possède la volonté politique nécessaire pour adopter les mesures propres à assurer l'égalité des femmes.

34. La conférence doit être minutieusement préparée à l'avance, l'accent étant mis sur les moyens de réduire les coûts. L'ONU et les gouvernements intéressés doivent mettre au point une stratégie coordonnée d'information permettant notamment d'assurer une bonne couverture de la conférence par les médias nationaux et internationaux. Dans le cadre des activités préparatoires de la conférence, une consultation interrégionale sur la participation des femmes à la vie publique doit se tenir à Vienne en septembre 1991. A propos de cette consultation, les Douze tiennent à insister sur les points suivants : le succès de la consultation dépendra de l'ampleur de la participation aux niveaux national et international; un sujet précis devra être choisi dans le cadre du vaste thème de la participation des femmes à la vie publique; le programme d'action final qui sera adopté à l'issue de la consultation devra être orienté vers l'action.

35. Il a été créé récemment un lobby européen des femmes composé d'organisations féminines non gouvernementales nationales et régionales pour servir de cadre officieux d'échange de vues sur les questions intéressant les femmes. Les Douze tiennent à souligner que, parmi les questions intéressant les femmes qui seront examinées dans les années à venir, il faudra accorder la priorité à celles concernant les femmes et l'environnement et la présence de femmes à des postes de haut niveau au Secrétariat de l'ONU.

36. Les Douze réaffirment leur volonté politique de prendre les mesures nécessaires à la promotion de la femme aux niveaux national, régional et international.

37. Mme PETRITSCH-HOLADAY (Autriche) dit que l'année 1990 est très importante parce qu'elle a été celle de la première opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. En partant de cet examen, la communauté internationale lancera les activités des cinq prochaines années aux niveaux national, régional et international, l'objectif étant de répondre aux exigences des femmes dans différentes parties du monde pour un partage plus équitable des ressources et du pouvoir. Comme on l'a indiqué dans l'annexe à la note du Secrétaire général (A/45/347), il ressort de l'opération d'examen et d'évaluation que le rythme des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action s'est ralenti.

38. Aux dernières sessions de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, il s'est dégagé un fort esprit de consensus qui laisse augurer d'une accélération du rythme progrès en matière de promotion de la femme, malgré les obstacles liés à la récession économique, à la réduction des dépenses et à une résurgence des attitudes traditionnelles à l'égard des femmes. Les conclusions et recommandations émanant de la première opération d'examen et d'évaluation des Stratégies offre aux gouvernements une bonne base d'action pour améliorer la situation des femmes et adopter des mesures pratiques qui seront mises en oeuvre aux niveaux national et international. Pour que les institutions et

(Mme Petritsch-Holoday, Autriche)

mécanismes nationaux et internationaux de promotion de la femme puissent s'acquitter de leur tâche, ils devront avoir une position de force politique et hiérarchique et disposer de ressources humaines et matérielles suffisantes. Il est essentiel que tous les gouvernements reconnaissent que les questions concernant les femmes constituent un volet indispensable de toute question sociale, économique et politique, et devraient être considérées, non comme des phénomènes isolés, mais comme faisant partie intégrante de toute stratégie politique et économique, y compris celles relatives à la protection de l'environnement, à la restructuration de l'économie, à l'appui aux réfugiés et aux migrants et aux différents aspects des droits de la personne humaine.

39. L'écart entre l'égalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes exige l'application de mesures à court terme, en particulier dans le domaine de l'emploi. Ces mesures devraient être constamment révisées et mises à jour compte tenu de l'évolution de la situation. Sur le plan juridique, il importe de faire connaître d'urgence à l'ensemble de la population, hommes et femmes, les droits des femmes et les possibilités de traduire l'égalité de droit en égalité de fait. On doit encore mettre en place des structures juridiques et institutionnelles adéquates permettant aux femmes et aux hommes de combiner la vie professionnelle avec les responsabilités familiales et parentales. Il est également nécessaire d'adopter des stratégies appropriées dans le domaine des moyens de communication.

40. La représentante de l'Autriche réitère que son pays est satisfait des méthodes de travail actuelles de la Commission de la condition de la femme qui examine trois thèmes prioritaires à chaque session sur la base de rapports établis par des groupes d'experts et le Secrétariat, afin d'élaborer des politiques orientées vers l'action propres à résoudre les problèmes identifiés. En ce qui concerne le premier thème que la Commission a décidé d'examiner en 1991, à savoir "Egalité : les femmes vulnérables, notamment les femmes migrantes", le Gouvernement autrichien s'accorde à reconnaître qu'il convient d'accorder une attention immédiate à la formulation de mesures d'aide aux femmes vulnérables, notamment les femmes chefs de famille, les femmes âgées et les femmes handicapées. Quant aux femmes migrantes, il importe de veiller à ce que leurs droits soient garantis et qu'elles soient pleinement informées de la manière de les défendre.

41. En ce qui concerne le deuxième thème, à savoir "Développement : mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour l'intégration effective des femmes au processus du développement, y compris les organisations non gouvernementales", le Gouvernement autrichien tient à réaffirmer sa position, selon laquelle la participation intégrale et effective des femmes, y compris la participation au processus de prise de décisions à tous les niveaux, constitue une condition sine qua non du développement, et que l'ONU devrait jouer un rôle dirigeant dans le renforcement des mécanismes nationaux permettant aux femmes de participer aux principales activités de développement.

42. S'agissant du troisième thème, à savoir "Paix : femmes et enfants réfugiés et déplacés", le Gouvernement autrichien est d'avis qu'il convient de chercher des solutions dans deux directions : premièrement, fourniture d'une aide internationale d'urgence aux femmes réfugiées et déplacées et à leur famille et, aux niveaux

(Mme Petritsch-Holoday, Autriche)

national et international, adoption de mesures d'appui à ces femmes. Deuxièmement, recherche d'une solution à plus long terme aux problèmes, en déterminant les moyens de permettre aux femmes et à leur famille de rester dans leur pays d'origine ou d'y retourner et d'y vivre en toute sécurité. Cette solution implique la poursuite des programmes d'appui même après le retour de ces femmes dans leur pays.

43. Le champ de la coopération entre l'ONU et ses Etats Membres dans le cadre de chacun de ces thèmes est vaste, et les besoins d'assistance sont encore grands dans des domaines comme l'information, la formation et les services consultatifs. Le succès de l'application des Stratégies prospectives d'action passe par une étroite collaboration entre les gouvernements et les organisations internationales et entre les organisations non gouvernementales et les organismes internationaux. Le modèle de coopération adopté par l'Autriche comporte trois niveaux d'échange, à savoir l'échange entre les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les représentants des organismes des Nations Unies, ensuite l'inclusion des politiciens dans le processus d'échange afin de s'assurer leur appui politique, et enfin l'établissement d'une large base d'application en y associant les organisations non gouvernementales.

44. En ce qui concerne l'interaction entre les institutions nationales et internationales dans l'application des Stratégies, la représentante de l'Autriche estime que les programmes de travail de tous les institutions et organismes internationaux devraient traduire leur engagement à tenir compte des questions concernant les femmes dans toutes les activités entreprises. Elle tient à réaffirmer l'opinion de son gouvernement selon laquelle tous les programmes et activités envisagés dans le cadre de l'Année internationale de la femme devraient être conformes au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes tel que défini dans les Stratégies prospectives d'action et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

45. En ce qui concerne les femmes employées par les organismes des Nations Unies, elle déclare que l'adoption de mesures préférentielles temporaires de caractère compensatoire en faveur des femmes, en particulier au niveau de la prise de décisions, est un principe devant être appliqué dans l'ensemble du système. En ce qui concerne le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il serait souhaitable, si l'on veut qu'il s'acquitte efficacement de son mandat, que ses membres soient des experts indépendants plutôt que des fonctionnaires des Etats. Le Gouvernement autrichien se félicite des activités qu'entreprend le Secrétariat pour aider les Etats Membres à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et estime que l'importance de la Convention justifie que la priorité absolue soit accordée aux mesures propres à renforcer les moyens du Comité de s'acquitter de ses fonctions, et qu'un examen détaillé des ressources disponibles doit être effectué. Compte tenu de l'importance qu'attache la communauté internationale à la coopération, la représentante de l'Autriche lance un appel en faveur de la formulation d'une stratégie générale d'information concertée à l'échelle du système des Nations Unies pour mieux faire connaître les questions relatives à la coopération internationale, notamment celles concernant la promotion de la femme.

(Mme Petritsch-Holoday, Autriche)

46. Consciente de la nécessité d'accroître la participation des femmes au processus de prise de décisions politiques, la délégation autrichienne se félicite de la convocation en septembre 1991 d'une consultation interrégionale sur la participation des femmes à la vie publique qui permettra d'examiner les moyens d'encourager les femmes à traduire leurs préoccupations touchant certaines questions aux niveaux local et mondial en participation à la vie politique réelle. Le Gouvernement autrichien a ouvert des crédits spéciaux pour que les femmes des pays les moins avancés puissent participer à cette consultation. Il se félicite également de la recommandation contenue dans la résolution 1990/12 du Conseil économique et social relative à la tenue en 1995 d'une conférence mondiale sur les femmes, conférence qu'il a offert d'accueillir à Vienne.

47. M. KONKOBO (Burkina Faso) dit que depuis 10 ans que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée, la communauté internationale est de plus en plus consciente du rôle irremplaçable de la femme dans la société. D'énormes progrès ont été faits dans la reconnaissance de l'égalité de droit des femmes, mais certaines attitudes continuent à empêcher les femmes de s'épanouir. Le 2 février 1990, 100 Etats seulement étaient parties à la Convention, et leur adhésion à cet instrument devait encore se traduire dans les faits. Souvent, les femmes sont les oubliées du progrès, et leur accès aux connaissances techniques modernes est limité. Il n'est pas rare d'entendre dire que seule la formation des hommes est rentable. De plus, les femmes continuent de subir des pratiques mutilantes et avilissantes. Si cela est vrai des sociétés libres, la situation est encore pire dans les régions où le génocide et les violences graves sont monnaie courante.

48. Sous le régime d'apartheid, les femmes noires doivent se séparer de leur époux et de leurs enfants pour trouver un emploi dans lequel elles accomplissent les travaux les plus ingrats; les femmes n'en ont pas moins joué un rôle majeur dans la lutte de libération de la Namibie et sont en première ligne du combat qui se déroule encore en Afrique du Sud. Le Burkina Faso renouvelle son soutien à toutes les femmes qui combattent les valeurs socioculturelles de domination, d'exploitation et d'obscurantisme. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi sont l'axe autour duquel s'articulent toutes les actions en faveur de la promotion de la femme. Le Burkina Faso est résolu à mettre fin aux pratiques qui marginalisent certains individus ou catégories sociales - notamment les femmes. En tant qu'Etat partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il a pris des mesures pour conférer aux femmes les droits qui leur reviennent dans les domaines politique, juridique, social, de l'éducation, du travail, etc. Il considère que l'émancipation économique de la femme est une condition sine qua non de sa libération et a donc décidé de créer une banque pour la promotion économique de la femme qui donne à cette dernière accès au crédit.

49. En ce qui concerne le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/45/38), le Burkina Faso se félicite des recommandations générales Nos 14 et 15, qui traitent respectivement de l'exclusion et de la non-discrimination à l'égard des femmes dans les stratégies nationales qui visent à prévenir et à combattre le SIDA. Le gouvernement de ce pays a créé un

(M. Koukoko, Burkina Faso)

Comité national de lutte contre la pratique de l'excision. Pour parvenir à une véritable libération de la femme, le Burkina Faso est convaincu qu'il faut créer en elle une mentalité qui lui permette d'assurer le destin de son pays aux côtés de l'homme, l'objectif final étant l'édification d'une société où l'homme et la femme seraient libres de toute forme de domination ou d'exploitation.

50. Mme EKONG (Nigéria) dit que son pays accorde une grande importance à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à l'amélioration de la condition de la femme. Il a participé à la troisième réunion des ministres du Commonwealth chargés des droits des femmes, qui s'est tenue à Ottawa, afin d'examiner les stratégies possibles dans le domaine de la promotion de la femme. Les participants à cette réunion se sont tous entendus pour dire que beaucoup de progrès avaient été faits, mais que de nombreux obstacles subsistaient qui menaçaient de remettre en question les résultats obtenus.

51. Les années 80 ont été une décennie "perdue" pour les pays en développement, où les femmes et les enfants en particulier ont été victimes de conditions économiques et sociales difficiles comme en témoignent l'augmentation des taux de mortalité maternelle et la réduction de l'espérance de vie. Il ressort du Rapport sur le développement dans le monde, 1990 que, dans de nombreux pays en développement, plus de 25 % des décès enregistrés chez les femmes en âge de procréer sont dus à une grossesse ou à un accouchement. Chaque année, 500 000 femmes meurent en couches, dont 99 % dans le monde en développement. Selon d'autres statistiques, cinq ans après l'adoption des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme, les femmes, alors qu'elles représentent la moitié de la population et font les deux tiers des heures de travail effectuées dans le monde, reçoivent une rémunération insuffisante, et inférieure à celle de leurs homologues masculins. Alors qu'en tant que mères, elles sont les premières responsables de l'apprentissage de la vie en société, elles constituent l'essentiel de la population analphabète du globe. La Commission de la condition de la femme a insisté sur ce manque de progrès dans son opération d'examen et d'évaluation quinquennale des Stratégies prospectives d'action.

52. La délégation nigériane a lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action (A/45/489) et approuve le choix des thèmes prioritaires que la Commission de la condition de la femme examinera à sa trente-cinquième session en 1991. Elle note avec plaisir que le renforcement des dispositifs nationaux figure parmi ses priorités et que le dernier Répertoire des mécanismes nationaux publié par la Division de la promotion de la femme à Vienne contient des informations sur 91 pays et, en annexe, sur 37 autres pays. C'est là une amélioration notable par rapport à l'édition de 1988. Elle félicite la Division pour le travail qu'elle a accompli et l'invite instamment à continuer de mettre le répertoire à jour régulièrement.

53. Au Nigéria, l'institutionnalisation et le renforcement des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme ainsi que la création de nouveaux mécanismes sont une priorité. Outre un groupe chargé des questions féminines, le Gouvernement a récemment créé une Commission nationale pour les femmes qui, en 1989, a lancé un programme d'amélioration des conditions de vie des populations

(Mme Ekong, Nigéria)

rurales, transformé par la suite en centre d'information pour les femmes. Ces activités visent à améliorer la qualité de la vie des femmes en général, et des femmes des zones rurales en particulier, conformément aux objectifs des Stratégies prospectives d'action. Dans le domaine de la promotion de la femme, le Gouvernement nigérian a également coparrainé, avec la Commission économique pour l'Afrique, la quatrième Conférence régionale africaine des Nations Unies sur l'intégration de la femme au développement.

54. La tâche des mécanismes nationaux consiste à promouvoir l'amélioration de la condition de la femme en recueillant des informations et en les transmettant aux décideurs pour qu'ils en tiennent compte dans les politiques et programmes nationaux. Des séminaires sur le rôle, les objectifs et les fonctions de ces mécanismes nationaux ont eu lieu récemment à l'Office des Nations Unies à Vienne, mais il s'agit d'une question d'une telle importance qu'elle devrait faire l'objet de manifestations pas seulement à Vienne, mais aussi au niveau des régions pour obtenir un effet encore plus positif. Le Nigéria a participé à l'élaboration des recommandations et conclusions adoptées par la Commission de la condition de la femme suite à son premier exercice d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action. Il réaffirme son attachement à ces recommandations, qui ont été adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/15.

55. En ce qui concerne le thème de la participation des femmes au développement que la Commission doit examiner à sa trente-cinquième session, la représentante du Nigéria dit que, sans la mobilisation et la participation des femmes qui travaillent, le développement et le progrès économiques seraient limités, voire impossibles. Dans les pays en développement, les femmes ont beaucoup souffert de la crise de la dette et du transfert négatif de ressources qui en a résulté, de la détérioration des termes de l'échange, de la chute des cours des produits de base et de la répartition inégale des revenus. Si l'on veut vraiment améliorer la condition de la femme, il faut remédier à la crise de la dette et aux inégalités inhérentes au système international.

56. Le Nigéria appuie et approuve la recommandation tendant à tenir en 1995 une conférence mondiale sur les femmes en vue de la deuxième opération d'examen et d'évaluation des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour s'assurer que leurs objectifs ont été atteints aux niveaux international, régional et national.

57. En ce qui concerne le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/45/38), il félicite les membres du Comité pour le travail qu'ils ont accompli et constate avec plaisir que 103 Etats Membres ont soit ratifié soit signé la Convention. Il fait siennes les deux recommandations générales contenues au paragraphe 438 de ce rapport et s'engage à continuer d'aider le Comité dans sa tâche. Il rend également hommage aux efforts importants faits par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) pour améliorer les conditions de vie des femmes dans les pays en développement.

(Mme Ekong, Nigéria)

Il demande une application plus rigoureuse des Stratégies de Nairobi et presse la communauté internationale de s'unir en vue d'assurer l'égalité entre les sexes, qui devrait être, au même titre que l'intégration des femmes au développement, l'un des objectifs communs pour les années 90.

58. M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est un sujet qui préoccupe depuis longtemps ces trois gouvernements. L'Organisation des Nations Unies devrait donner l'exemple pour ce qui est d'accorder l'égalité à la femme car l'égalité figure parmi les droits fondamentaux de la personne humaine énoncés à l'Article premier de la Charte. La participation des femmes au Secrétariat sur un pied d'égalité est également liée à la nécessité, évoquée dans la Charte, d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Le fait que les femmes n'occupent qu'environ 30 % des postes de la catégorie des administrateurs et même moins aux échelons supérieurs prouve que leurs compétences sont sous-utilisées. Si les femmes sont absentes des organes de décision de l'Organisation, leurs besoins, et aussi leur contribution potentielle risquent d'être négligés, voire ignorés.

59. Des progrès ont été faits, mais à un rythme désespérément lent. Les femmes figurent à peine dans le rapport de 1990 du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. La promotion de la femme au Secrétariat en tant que Stratégie prospective d'action de Nairobi pour la promotion de la femme est actuellement en cours d'examen et d'évaluation de la part de la Commission.

60. Le document A/45/548 révèle que les femmes occupent actuellement 28,3 % de l'ensemble des postes d'administrateur, soit une amélioration par rapport aux 26,9 % de l'année précédente. Il n'en reste pas moins que, depuis 10 ans, leur niveau de représentation a augmenté de moins de 1 %. A ce rythme, il n'atteindra pas les 50 % avant l'an 2012. De plus, les progrès réalisés concernent essentiellement des postes d'administrateur de rang normal ou intermédiaire. Il n'y a toujours que deux secrétaires générales adjointes et pas de sous-secrétaire générale. Les femmes sont donc sous-représentées au niveau où l'Organisation fait le plus parler d'elle et où la plupart des décisions importantes sont prises. Pour éliminer les obstacles à la promotion de la femme, l'Organisation doit modifier ses structures administratives; quant aux Etats Membres, ils doivent proposer davantage de candidates aux postes de haut niveau.

61. Le programme d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat se terminera à la fin de 1990. L'objectif à atteindre d'ici à la fin du prochain programme quinquennal en 1995 a été fixé à 35 %. Toutefois, le fait que les 30 % prévus pour cette année n'aient pas été atteints donne à penser que, si l'Organisation ne va pas plus loin que les mesures actuelles, l'objectif fixé pour 1995 lui non plus ne sera pas atteint. Il faudrait complètement revoir les structures et les comportements. Des crédits doivent être prévus en vue de l'établissement d'un groupe de la promotion de la femme autonome auquel tous les départements de l'Organisation des Nations Unies devraient rendre compte à tous les

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

niveaux. Les progrès réalisés dans le domaine de la promotion de la femme constitueraient alors l'un des critères utilisés pour évaluer les résultats généraux de chaque département.

62. Si d'un côté des statistiques et des recommandations sont régulièrement publiées, d'un autre côté les causes de la situation et la nature des obstacles existants à la promotion des femmes dans la fonction publique internationale n'ont pas été étudiées. La situation des femmes au Secrétariat est identique à celle des femmes employées dans la fonction publique ou dans les organisations internationales du monde entier. Il est temps d'entreprendre une étude analytique complète pour déterminer exactement quels facteurs font obstacle à la participation des femmes sur un pied d'égalité à tous les niveaux du Secrétariat. Les résultats de cette étude devraient permettre au Secrétariat d'élaborer des stratégies véritablement viables pour remédier à cette situation.

63. Le premier programme quinquennal obéissait à des stratégies d'ensemble détaillées. Le prochain programme quinquennal se contenterait, d'après le document A/45/548, de poursuivre l'application des recommandations existantes et les mesures d'urgence adoptées en 1990. Les recommandations existantes ne sont pas assez détaillées. De plus, l'expression "mesures d'urgence" évoque davantage une stratégie extraordinaire, à court terme, que l'action systématique à long terme nécessaire à un changement profond et durable des structures et des comportements. Pour formuler de telles stratégies, le Secrétariat devrait tenir compte des propositions faites par les délégations sur la base de leur expérience nationale.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (A/C.3/45/L.4) (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (A/C.3/45/L.7, L.8 et L.11) (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (A/C.3/45/L.5) (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/C.3/45/L.6, L.9 et L.10) (suite)

Projet de résolution A/C.3/45/L.4, L.5 et L.6

64. Mlle MANSARAY (Sierra Leone), prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Afrique, dit que les projets de résolution A/C.3/45/L.4, L.5 et L.6 (présentés respectivement au titre des points 88, 98 et 103 de l'ordre du jour) visent à éliminer le racisme et le colonialisme en tant que phénomènes faisant obstacle au

(Mlle Mansaray, Sierra Leone)

progrès. Les membres de la Troisième Commission n'ont certes pas toujours été d'accord sur les moyens de lutter contre ces deux fléaux, mais la vision commune qu'ils ont de la justice et du progrès a nourri leur engagement en faveur de cette cause.

65. Les événements survenus récemment en Afrique australe, en particulier la libération de M. Nelson Mandela et l'indépendance de la Namibie, constituent des progrès très importants. Le régime raciste d'Afrique du Sud continue toutefois de bénéficier d'une assistance politique, militaire et autre qui lui permet de priver la grande majorité de la population sud-africaine de la jouissance des droits fondamentaux de la personne humaine. Ce problème fait l'objet du projet de résolution A/C.3/45/L.4.

66. Le projet de résolution A/C.3/45/L.5 laisse entendre qu'en proclamant coup sur coup deux décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la communauté internationale a donné la preuve éclatante de sa volonté d'éliminer ce fléau. Malgré cela, les résultats de la première Décennie ont été peu satisfaisants. Le projet de résolution lance notamment un appel aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils multiplient leurs efforts dans ce sens.

67. Le projet de résolution A/C.3/45/L.6 déplore qu'il existe toujours des régimes qui cherchent à nier l'un des droits fondamentaux, celui des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il demande à la communauté internationale de faire preuve d'une plus grande fermeté pour remédier à ces situations. La Sierra Leone espère que la Commission adoptera ces trois projets de résolution à l'unanimité.

Projet de résolution A/C.3/45/L.7

68. Mme ILIC (Yougoslavie) présentant le projet de résolution A/C.3/45/L.7 relatif au rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au nom de ses auteurs, dit que l'Equateur s'est joint aux auteurs. Elle rappelle les grandes lignes du projet et indique que les paragraphes 7 et 8, concernant les efforts à faire par le Secrétaire général pour améliorer la situation financière du Comité, ont fait l'objet de consultations avec de nombreuses délégations. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/45/L.8

69. Mlle FOSTIER (Belgique), présente, comme elle le fait tous les deux ans, le projet de résolution A/C.3/45/L.8 relatif à l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, au titre du point 91 de l'ordre du jour. Elle indique que l'Equateur et le Botswana se sont portés coauteurs et qu'en raison d'un oubli, la Belgique ne figure pas sur la liste des auteurs.

(Mlle Fostier, Belgique)

70. A ce jour, 130 pays sont parties à la Convention, soit plus que pour aucun autre instrument juridique international relatif aux droits de l'homme. Le projet de résolution reprend la résolution 43/95 de l'Assemblée générale qui avait été adoptée sans être mise aux voix. Ses auteurs espèrent que, comme par le passé, la Commission l'adoptera sans le mettre aux voix.

Projet de résolution A/C.3/45/L.11

71. Mlle FUNDAFUNDA (Zambie) présente le projet de résolution A/C.3/45/L.11 relatif à l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid dont les auteurs sont les pays suivants : Algérie, Burkina Faso, Ethiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. La reconnaissance universelle de la Convention contribuerait beaucoup à la lutte contre le crime d'apartheid. C'est pourquoi le projet de résolution vise à encourager les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux dont la juridiction s'étend à des sociétés transnationales ayant des activités en Afrique du Sud, à ratifier ou à signer la Convention. Les auteurs espèrent que la Commission approuvera le projet de résolution comme elle l'a fait par le passé.

Projet de résolution A/C.3/45/L.9

72. Mlle JUNEJO (Pakistan) présente le projet de résolution A/C.3/45/L.9 sur le point 103 de l'ordre du jour, au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints le Chili et le Botswana. Le projet de résolution est presque identique à la résolution 44/89 de l'Assemblée générale, qui avait été adoptée sans être mise aux voix. Il a simplement été mis à jour de façon à mentionner les dernières résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. Il traite du problème de la multiplication des actes d'intervention, d'agression et d'occupation militaires de nations souveraines à cause desquels des millions de personnes se retrouvent déracinées et forcées de devenir des réfugiés. Les auteurs du projet espèrent que, comme par le passé, il sera adopté sans être mis aux voix tant par la Troisième Commission que par l'Assemblée générale en séance plénière.

Projet de résolution A/C.3/45/L.10

73. Mme GARUBA (Nigéria), présentant le projet de résolution A/C.3/45/L.10 relatif à l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, dit que l'Equateur, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, les Maldives, le Sénégal et le Viet Nam se sont joints aux coauteurs du projet. Le rapport du Rapporteur spécial sur les mercenaires (A/45/488) révèle que les activités des mercenaires font encore d'innocentes victimes dans maintes régions du continent africain. Dans l'esprit du projet de résolution, le fait que l'Amérique centrale ne figure plus sur la liste des régions qui servent de terrain d'opération à des mercenaires montre l'efficacité des rapports détaillés présentés par le Rapporteur spécial sur les activités des mercenaires. Le Nigéria espère que les dispositions de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le

(Mme Garuba, Nigéria)

financement et l'instruction de mercenaires seront incorporées dans la législation interne des pays. Il renouvelle l'appel lancé au paragraphe 9 du projet de résolution qui exhorte les Etats non seulement à signer la Convention, mais aussi à la ratifier et à y adhérer.

Révisions apportées aux projets de résolution A/C.3/45/L.4 et L.6

74. Mlle MANSARAY (Sierra Leone) dit que la fin du paragraphe 12 du projet de résolution A/C.3/45/L.4 doit être révisé comme suit :

"... à la lumière des recommandations que pourraient lui présenter la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et le Comité spécial contre l'apartheid;"

75. La fin du septième alinéa du projet de résolution A/C.3/45/L.6 doit être modifié comme suit :

"... ainsi que du rapport du Groupe de surveillance du Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine pour l'Afrique australe 4, et de la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1989,"

76. Le paragraphe 13 du projet de résolution A/C.3/45/L.6 devrait être modifié comme suit :

"Demande très instamment au régime d'apartheid de donner suite aux dispositions de la Déclaration du Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine pour l'Afrique australe, relative à la question de l'Afrique du Sud, adoptée à Harare le 21 août 1989 et à la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1989, en libérant sans condition..."

La séance est levée à 18 h 10.